



## ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

# REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2026 /2027

## REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2026 /2027

### Préambule :

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires et périscolaires à l'école et en dehors de l'école.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

#### • **INSCRIPTION ET ADMISSION**

La première étape pour une inscription est un entretien avec le chef d'établissement. Ce rendez-vous, en présentiel ou en distanciel pour les inscriptions des personnes en dehors de la Vienne, est nécessaire pour demander l'inscription.

Le retour du dossier ne vaut pas inscription. En effet, la direction inscrit l'enfant sur liste d'attente et informera la famille de son admission définitive par la suite par mail.

La famille fournira une photocopie du livret de famille, une photocopie des vaccinations (D-T-Polio obligatoire), et, en cas de séparation, une photocopie du jugement de divorce par exemple stipulant qui a la garde et l'autorité parentale.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation et le dossier scolaire doivent être fournis par l'ancien établissement.

#### **Cas particulier des 2 ans :**

L'école accueille les enfants de deux ans révolus au jour de la rentrée dans la limite des places disponibles. Ils doivent avoir acquis la propreté la journée, pour fréquenter l'école sans couche y compris pour la sieste.

#### **1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE**

**1.1. Le secrétariat** de l'établissement est ouvert : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h00.

Tél : 05.49.41.21.86 ; répondeur téléphonique de 10h45 à 12h et après 18h sauf le mercredi (relevé des messages à 14H00).

En cas d'urgence uniquement, appeler le 06.42.26.16.52.

E-mail : [contact@ecole-saint-hilaire.fr](mailto:contact@ecole-saint-hilaire.fr)

#### **1.2. Horaires de classe :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Matin</b>	<b>8h45-11h45</b>	<b>8h45-11h45</b>	<b>8h45-11h45</b>	<b>8h45-11h45</b>	<b>8h45-11h45</b>
<b>Après-midi</b>	<b>13h30-16h15</b>	<b>13h30-16h15</b>		<b>13h30-16h15</b>	<b>13h30-16h15</b>

La liste des mercredis libérés vous est fournie par mail en juin et est disponible sur le site internet à la page « informations pratiques ».

**Le grand portail (au 16 rue Saint Hilaire) est ouvert de 8h30 à 8h45, de 16h15 à 16h30.**

**Le petit portail (porte rouge à côté de la salle paroissiale) au 16bis rue Saint Hilaire est ouvert de 11h45 à 11h55 et de 13h20 à 13h30.**

Au-delà de ces horaires, le portail sera fermé.

#### **1.3. Respect des horaires :**

-Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.

-Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique de la part de la famille ou écrite à l'aide du cahier de correspondance.

-Tout enfant présent à l'école après 11h55 le midi et 16h30 le soir, sera pris en charge par la restauration ou l'accueil périscolaire aux conditions financières des services complémentaires de la convention financière.

#### 1.4. Modalités d'accès à l'école et aux classes

- **Les entrées** dans l'établissement se font par le grand portail (16 Rue Saint Hilaire) de l'école le matin pour tous les élèves des classes élémentaires et maternelles.

Les élèves des classes maternelles doivent toujours être accompagnés jusque dans la classe ou le dortoir et remis personnellement à un enseignant ou une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité : il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls dans les classes.

-Les enfants faisant la sieste l'après-midi doivent être passés aux toilettes et arriver le plus discrètement possible pour ne pas perturber l'endormissement des autres enfants. Les enfants externes seront accueillis entre 13h20 et 13h30, horaires d'ouverture de la porte rouge à côté de la salle paroissiale (16 bis Rue Saint Hilaire).

#### 1.5. Sorties et autorisation de sortie

-Les sorties de 16h15 s'effectuent de la manière suivante :

- Les élèves des classes maternelles attendent leurs parents avec les enseignants dans la salle de motricité (12 Rue Saint Hilaire).
- Les élèves des classes élémentaires (CP au CM2) attendent leurs parents sur la cour de récréation élémentaire (16 Rue Saint Hilaire) avec entrée par le petit portail (16bis rue Saint Hilaire).

-Pour la sécurité des enfants, l'école doit être en mesure de savoir précisément avec qui part chaque enfant le midi et le soir. Si vous souhaitez que votre enfant parte seul ou avec un autre parent même connu de l'école ou avec une autre personne, un mot écrit dans le cahier de liaison est obligatoire. Au besoin, la carte d'identité d'une personne autre que les parents sera demandée avant de récupérer les enfants.

-Pour les classes maternelles, un adulte doit venir chercher l'enfant, dans la salle de motricité. Il ne sera pas confié aux frères ou sœurs aînés sauf si un écrit a été fourni.

-Seuls les enfants de l'école élémentaire peuvent être autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe. Le cas échéant, une carte de sortie stipulant les jours et les heures de sorties autorisés par les parents leur est remise en début d'année.

#### 1.6. Absences

-Toute absence doit être signalée avant 8h45 par mail ([contact@ecole-saint-hilaire.fr](mailto:contact@ecole-saint-hilaire.fr)) ou par téléphone et motivée par écrit au retour de l'enfant dans le cahier de liaison. Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les accompagnent. Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles.

- Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- A la fin de chaque mois, le chef d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.

#### 1.7 Garderie

Pour tous les élèves inscrits régulièrement à la garderie, à l'étude le soir et à la cantine le mercredi, pour déclencher l'ouverture de la porte, utilisez en priorité votre téléphone portable et composez le numéro suivant : 06 31 60 81 39. Votre numéro doit être enregistré dans la centrale informatique en début d'année et sera reconnu afin de déclencher l'ouverture. Si vous rencontrez des difficultés nous vous invitons à nous renvoyer par mail ([contact@ecole-saint-hilaire.fr](mailto:contact@ecole-saint-hilaire.fr)) votre numéro de téléphone afin de procéder à un nouvel enregistrement.

Les horaires de garderie, et de l'étude (le soir) :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Matin</b>	7h30 à 8h30	7h30 à 8h30	7h30 à 8h30	7h30 à 8h30	7h30 à 8h30
<b>Après-midi</b>	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30		16h15 à 18h30	16h15 à 18h30

Nous vous remercions par avance de respecter ces horaires.

### Accès garderie du matin 7h30 – 8h30 :

Pour accéder à **la garderie le matin** nous vous demandons d'utiliser le portail électrique (12 rue Saint Hilaire). La garderie se situe dans la salle de cantine maternelle.

### Accès garderie du soir 16h30– 18h30 :

Le soir, à **partir de 16h30**, nous vous demandons d'emprunter le portillon électrique rouge au n° 12 de la rue Saint Hilaire.

### Etude dirigée de 16h30 à 17h15 :

Les enfants, à partir du CP, **ont étude dirigée** à partir de 16h30 jusqu'à 17h15.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable de récupérer votre enfant ou vos enfants avant ou après l'étude pour ne pas perturber celle-ci.

### Garderie les mercredis de 11h45 à 13h00 :

**Les mercredis**, les élèves peuvent bénéficier de la **cantine** collective et d'un temps de garderie jusqu'à **13h00**. Les élèves déjeunent entre 11h45 et 12h30. Une fois encore, il est préférable de récupérer vos enfants après le temps du repas. Nous vous demandons d'utiliser le portillon électrique sur ce temps de garderie.

## **2. LE VIVRE ENSEMBLE**

### **2.1 Assiduité scolaire**

- La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section et de l'école élémentaire est obligatoire.
- L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Éducation Nationale, après avis du chef d'établissement.
- Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.
- Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants, car les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par le chef d'établissement.

### **2.2 Comportements attendus**

- Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui lui ont été apprises. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées (cf annexe).
- Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.
- Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellé un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellé les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord au Chef d'établissement.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

### **2.3 Prévention du harcèlement, prévention des discriminations**

- Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation ...
- Les cas de suspicion de harcèlement portés à la connaissance des enseignants sont traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

## 2.4 Tenue vestimentaire

- Une tenue vestimentaire décente et propre est demandée. On s'interdit notamment les tenues trop courtes et trop légères, les chaussures inadaptées, tout maquillage. Il est demandé de bien marquer tous les vêtements au nom de l'enfant. Pour éviter tout accident, les tongs, claquettes ou chaussures à talons sont interdites. Pour les bijoux, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

- Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller la chevelure de leurs enfants. Merci de prévenir les enseignants si cela se produit.

- Les vêtements (bonnets, écharpes, manteaux/blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés non marqués sont déposés à la garderie. Ceux non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une association caritative.

## 2.5 Matériel

Les enfants doivent prendre soin :

- De la structure de jeux et des engins porteurs (réservés aux maternelles) ;
- Du matériel de sport, des locaux, du portail, des tables, du chalet, des murs, du banc de l'amitié...
- De son propre matériel ou celui de la classe, y compris les jeux mis à disposition (notamment les échiquiers, puzzles ...)
- Des manuels qui doivent être couverts dès la rentrée en prenant soin que le scotch n'adhère pas à la couverture du livre,
- Des livres empruntés à la bibliothèque,
- Du papier toilette qui ne doit pas être jeté au sol ou complètement sorti du dévidoir.

Les dégradations volontaires sur le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires) seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration.

## 3. LA SANTE / L'HYGIENE

### 3.1 Maladies et protocole sanitaire

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.

- En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, teignes, tuberculose respiratoire...)

- L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

### 3.2 Médicaments

- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

- Les enfants, souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille et le médecin traitant, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

### 3.3 Soins et urgence

- Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique. Quand cela le nécessite, les incidents sont transmis à l'aide du cahier de liaison.

- En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais.

### 3.4 Hygiène

- Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité.

- Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).

- Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.
- Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsqu'une information annonçant des parasites sera communiquée.
- Les classes sont fréquemment aérées.
- Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine qui suit le prêt.
- Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera rendu au minimum en fin de période pour être entretenu par la famille et rapporté propre après les vacances.

### **3.5 Alimentation**

- Les enfants ayant des allergies alimentaires ou un régime spécial doivent être signalés dès la rentrée, auprès de la direction.
- Les friandises ne sont pas autorisées dans l'établissement.
- Les enfants peuvent fêter leur anniversaire à condition de prévenir l'enseignant pour ne pas trop perturber l'organisation pédagogique sachant que les bougies et boissons sont interdites en élémentaire.

Les gâteaux maison ou industriels faciles à partager sont à privilégier ; mais ceux à base de crème chantilly, de crème pâtissière, de mousse au chocolat, œufs crus sont interdits. Merci de donner un maximum d'informations sur la composition du gâteau afin de gérer les risques d'allergie de certains élèves.

Les bonbons durs, sucettes, chewing-gum sont interdits à l'école.

### **3.6 Protection de l'enfance**

- Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

## **4. LA SECURITE**

### **4.1 Objets :**

- Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.
- Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes, ...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école.
- L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (objets connectés) par un élève est interdite.
- Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué. Les responsables légaux devront prendre rendez-vous pour le récupérer.

En cas de perte, de vol ou détérioration, l'école décline toute responsabilité.

Ces règles s'appliquent également aux sorties et voyages scolaires.

### **4.2 Exercices incendie et PPMS**

- Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement ont lieu régulièrement au cours de l'année scolaire.

### **4.3 Divers**

- L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants.
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte ou à proximité de l'école.
- Toute personne intervenant (parents, professionnels ou bénévoles) dans l'école doit être autorisée par le chef d'établissement.
- Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant.

## 5. LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES (cf charte de la communication)

### 5.1. Outils de communication

- Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement et de la classe. Ce cahier sera remis dans le cartable de l'enfant chaque soir. Les responsables le consultent régulièrement. Les circulaires doivent être signées.
- Des informations à caractère général (circulaires, informations importantes, ...) sont transmises par mail.

### 5.2. Rencontres

- Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande à l'aide du cahier de liaison.
- Des entretiens individuels sont proposés aux familles par les enseignants.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les responsables légaux rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.
- Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.
- Les responsables légaux solliciteront un rendez-vous auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement pour toute inquiétude ou incompréhension liée à la vie scolaire.

## 6. LES APPRENTISSAGES

### 6.1 Posture d'apprenant :

- L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.
- Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

### 6.2 Sorties scolaires

- L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.
- Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. La signature d'une autorisation parentale de participation est demandée.

### 6.3 Suivi de la scolarité :

- Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie,
- Les projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.
- Les travaux des élèves (cahier du jour, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant.

-Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, à l'école maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est envoyé dans les familles deux fois par an (février et juin). Une synthèse des acquis de cycle 1 est transmise en fin de grande section.

A l'école élémentaire, le livret scolaire est à consulter et à signer électroniquement sur Educartable tous les trimestres.

Il regroupe l'ensemble des bilans périodiques indiquant l'évolution des acquis scolaires de l'élève et les bilans de fin des cycles.

-L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages notamment. Elles ont lieu sur le temps de la pause méridienne. De plus, pour compléter l'accompagnement des élèves en difficultés en élémentaire, certains professeurs rajoutent 30 minutes à 1 heure par semaine avec les pactes pour renforcer les savoirs fondamentaux (français et mathématiques). Les parents donnent leur autorisation dans le dossier d'inscription.

#### 6.4 Continuité pédagogique

-La continuité pédagogique vise à assurer la poursuite des apprentissages. Elle se fait par le biais de ressources fournies par l'enseignant, de manuels scolaires, d'outils numériques... Les activités sont envoyées par mail par les enseignants.

-Elle sera activée quand le contexte le nécessitera et selon les consignes de l'Education Nationale.

### 7. LES REPARATIONS ET LES SANCTIONS

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement...sous la surveillance d'un adulte.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'un conseil des maitres. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

**Les parents s'engagent à respecter toutes les décisions prises, concernant leur enfant, par le conseil des maîtres.**

***Le chef d'établissement et  
l'équipe éducative***

***Signatures des parents***

***signature de l'élève  
(à partir du CP)***

## ANNEXE : Les différents niveaux de sanctions :

DE LA SANCTION EDUCATIVE	A	LA SANCTION DISCIPLINAIRE
<b>TEMPS DE RECENTRATION</b> Phase de séparation du groupe et de recentration sur soi pour faire retomber l'énergie, la tension Espace de silence, espace refuge, chaise de réflexion	<b>INFORMATION DES PARENTS SI NECESSAIRE</b>	<b>RAPPEL A LA REGLE</b>
<b>DIALOGUE</b> Rappel de la règle enfreinte.		<b>AVERTISSEMENT ORAL</b>
<b>ISOLEMENT MOMENTANE</b> Courte mise à l'écart <i>dans la classe</i> (pas plus de 20 mn)  Toujours une surveillance adulte		<b>SUSPENSION D'UN DROIT</b> d'une manière momentanée  <i>Droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie</i>  (sans atteinte des droits fondamentaux de l'enfant )
<b>AUTOANALYSE ET COMPREHENSION</b> Trame ou fiche de réflexion Contrat de comportement		<b>ADMONESTATION</b> (avertissement solennel avec la cheffe d'établissement)
<b>REPARATION DE L'INFRACTION</b> (Ranger, réparer ce qui a été cassé, action vis-à-vis de l'élève blessé, faire un dessin, un jeu avec...)  <b>EXCUSES ORALES OU ECRITES</b>		<b>AVERTISSEMENT ECRIT</b> Avec convocation des parents
<b>ISOLEMENT MOMENTANE</b> Courte mise à l'écart <i>dans une autre classe</i> (pas plus d'une 1H30)  Toujours une surveillance adulte		<b>Convocation CONSEIL DES MAITRES</b> <b>SUSPENSION POUR UNE PERIODE DONNEE D'UN SERVICE</b> : Restauration, périscolaire (si l'enfant les fréquente et ne respecte pas le cadre)  <b>ADAPTATIONS du planning de l'enfant</b>
<b>TRAVAIL D'INTERET GENERAL</b> En lien avec l'infraction commise		<b>EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CLASSE</b>
<b>SUSPENSION D'UNE ACTIVITE</b> Suspension momentanée  (une journée sans vélo, sans ballon, pas de sortie scolaire...)		<b>EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires</b>  <b>EXCLUSION DEFINITIVE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires</b>
Personnes habilitées à poser une sanction : les enseignants, le personnel Ogec, le conseil des maîtres, la cheffe d'établissement		<b>PERSONNEL ETABLISSEMENT</b>
		<b>ENSEIGNANT/CHEF D'ETABLISSEMENT</b>
	<b>CHEF D'ETABLISSEMENT</b>	